

L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ECHANGES (AFE) EST ENTRE EN VIGUEUR !

L'Organisation mondiale du Commerce (OMC) vient de réussir une étape importante dans son fonctionnement. L'AFE, conclu en décembre 2013, est entré en vigueur le mardi 22 février 2017, après 110 ratifications, dépassant le nombre nécessaire (ratification des 2/3 des 164 Membres de l'Organisation) pour son application.

Cet Accord qui vise à simplifier les transactions commerciales sur toute la chaîne logistique internationale, le dédouanement et la mainlevée des marchandises y compris celle en transit, devient contraignant pour les membres qui ont notifié leurs mesures, après autoévaluation.

Le Sénégal, malgré son statut de Pays moins Développé (PMA) a déjà fait, depuis octobre 2014, sa notification des dispositions de la catégorie A (20 mesures), et qu'il est tenu en principe de respecter à partir de maintenant (date d'entrée en vigueur de l'AFE).

La prochaine étape sera de se pencher sur la notification des mesures classées dans la catégorie B, ainsi celles identifiées en catégorie C. Pour ces dernières, il existe déjà un programme national d'assistance pour mettre en œuvre de telles dispositions.

Le déroulement de ce programme a débuté en 2016 avec un séminaire de renforcement des capacités sur l'AFE grâce au soutien de l'USAID et d'autres partenaires techniques et financiers.

D'autres initiatives sont aussi prises avec le même partenaire pour la réalisation de certains projets tels que le portail d'information (article 1 de l'AFE), la mutation du Programme de Partenaires privilégiés en programme Opérateur Economique Agréé (OEA) (article 7.7 de l'AFE), le contrôle après dédouanement (7.5 de l'AFE) et l'Inspection avant expédition (article 10.5 de l'AFE). DFPE/BRPC/DGD